

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS1-M4-22-AGR15					
	Objectif stratégique : Créer de la valeur ajoutée en agriculture					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Normandisation Plan Opérationnel Patrimoine Elevage (POPE)					
Type d'aide :		Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER <input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> CPIER <input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> SRADDET <input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Races avicoles

Poules Gournay, Caumont, Cotentine, Crévecœur, Merlerault, Pavilly, Coucou de France, Oies normandes et de Barent
Canards de Rouen et de Duclair

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la reproduction, la conservation et le développement des races avicoles normandes par la création ou le renforcement d'activités économiques avec les poules de Gournay, Caumont, Cotentine, Crévecœur, Merlerault, Pavilly, les oies normandes et de Barent ainsi que les canards de Rouen et de Duclair. Ces races patrimoniales sont par essence parfaitement adaptées au territoire normand et incarnent la richesse culturelle historique de la Normandie en matière d'élevage et de biodiversité. La Région souhaite donc encourager le recours à ces races dans l'activité agricole et sa diversification.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombres d'achats d'animaux de races avicoles normandes aidées par an	Nombres d'ateliers de production aidés en races avicoles normandes /an	Nombres d'ateliers de production avec des races avicoles normandes en Normandie

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Agriculteur à titre principal ou secondaire ayant leur siège social en Normandie

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les agriculteurs :

- Adhérent à une association de préservation de la race déclarée en préfecture

Le projet :

- Création d'un atelier en poules de Gournay, Caumont, Cotentine, Crévecoeur, Merlerault, Pavilly, oies normandes ou de Bavent ainsi que les canards de Rouen ou de Duclair.
- Achat d'animaux inscrits au catalogue
- Aide unique au démarrage d'un atelier de production
- Etude économique du projet fournie
- Aide plancher par atelier :
 - Poulets de chairs : 200 €
 - Poules pondeuses : 300 €
 - Canards : 200 €
 - Oies : 300 €
- Investissements sur 1 an maximum
- Engagement à faire reproduire en race pure
- Engagement sur le maintien de l'élevage pendant 3 ans après paiement de la subvention

DEPENSES ELIGIBLES

Poules de Gournay, Caumont, Cotentine, Crévecoeur, Merlerault, Pavilly, Coucou de France, les oies normandes et de Bavent ainsi que les canards de Rouen et de Duclair.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : Subvention forfaitaire

Taux d'aide publique :

Aide Forfaitaire/animal ou taux d'aide de 30 % pour engraissement :

- Création d'ateliers éligibles :
 - Poules :
 - Poules pondeuses : 7 €/poule
 - Poussins pour poulets de chair : taux d'aide de 30 % par bande
 - Canards :
 - Pour reproduction : 10 €/canard
 - Canetons : taux de 30 % par bande
 - Oies :
 - Pour reproduction : 12 €/oie
 - Oisons : taux d'aide de 30 % par bande

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Race caprine

Chèvre des fossés

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la reproduction, la conservation et le développement de la race caprine normande par la création ou le renforcement d'activité économiques avec la chèvre des fossés. Cette race patrimoniale est par essence parfaitement adaptée au territoire herbager normand et incarne la richesse culturelle historique de la Normandie en matière d'élevage et de biodiversité. La Région souhaite donc encourager le recours à cette race dans l'activité agricole et sa diversification.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombres d'achats d'animaux de race caprine normandes aidées par an	Nombres d'ateliers de production aidés en race caprine normande /an	Nombres d'ateliers de production en race caprine normande en Normandie

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Agriculteur à titre principal ou secondaire ayant leur siège social en Normandie

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les agriculteurs :

- Adhérent à l'organisme de sélection ou de conservation agréé par le Ministère de l'agriculture

Le projet :

- Création ou développement (un projet d'augmentation de 10% minimum du cheptel existant) d'un atelier de chèvres des fossés
- Achat d'animaux inscrits au catalogue
- Etude économique du projet fournie
- Aide plancher : 300 €
- Engagement à faire reproduire en race pure
- Engagement sur le maintien de l'élevage pendant 3 ans après paiement de la subvention
- 1 dossier/an/porteur

DEPENSES ELIGIBLES

- Chèvres des fossés

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : Subvention forfaitaire

Taux d'aide publique :

Deux forfaits :

- Aide à l'achat de chèvres des fossés d'au moins 6 mois ou ayant mis bas : 100 €/ chèvre ou 200 € pour les chèvres issues de la pépinière de l'Association Sauvegarde et de Promotion de la Chèvres des Fossés.

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Races cunicoles

Blanc de Hotot, Normand

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la reproduction, la conservation et le développement des races ovines normandes par la création ou le renforcement d'activités économiques avec le lapin blanc de Hotot et le lapin normand. Ces races patrimoniales sont par essence parfaitement adaptées au territoire normand et incarnent la richesse culturelle historique de la Normandie en matière d'élevage et de biodiversité. La Région souhaite donc encourager le recours à ces races dans l'activité agricole et sa diversification.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombres d'achats d'animaux de races cunicoles normandes aidées par an	Nombres d'ateliers de production aidés en races cunicoles normandes /an	Nombres d'ateliers de production avec des races cunicoles normandes en Normandie

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Agriculteur à titre principal ou secondaire ayant leur siège social en Normandie

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les agriculteurs :

- adhérent à une association de préservation de la race déclarée en préfecture

Le projet :

- Création ou développement (un projet d'augmentation de 10% de la production) d'un atelier de lapins blancs de Hotot ou de lapins normands
- Achat d'animaux inscrits au catalogue
- Etude économique du projet fournie
- Aide plancher de 200 €
- Engagement à faire reproduire en race pure
- Engagement sur le maintien de l'élevage pendant 3 ans après paiement de la subvention
- 1 dossier/an/porteur

DEPENSES ELIGIBLES

- Lapins blancs de Hotot
- Lapins normands

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : Subvention forfaitaire

Taux d'aide publique :

Forfait :

- Aide/ lapin(e) : 10 €

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Races équines

Cob normand, Percheron, Ane normand, Ane du Cotentin

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la reproduction, la conservation et le développement des races équines normandes par la création ou le renforcement d'activités économiques avec l'Ane Normand, l'Ane du Cotentin, le Cob Normand ou le Percheron. Ces races patrimoniales sont par essence parfaitement adaptées au territoire herbager normand et incarnent la richesse culturelle historique de la Normandie en matière d'élevage et de biodiversité. La Région souhaite donc encourager le recours à ces races dans l'activité agricole et sa diversification.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombres d'achats d'animaux de races équines normandes aidées par an	Nombres d'ateliers de production aidés en races équines normandes /an	Nombres d'ateliers de production avec des races équines normandes en Normandie

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Sont éligibles :

- Les agriculteurs à titre principal ou secondaire,
- Les entreprises développant une activité en lien avec les équidés,
- Les associations.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le bénéficiaire devra :

- Avoir son siège et développer son activité en Normandie,
- Etre adhérent à l'organisme de sélection ou de conservation agréé par le Ministère de l'agriculture :
 - o Association de l'Ane normand ;
 - o Association de l'Ane du Cotentin ;
 - o Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand ;
 - o Société Hippique Percheronne de France.

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Achat d'animaux inscrits au stud-book de la race,
- Création ou développement d'une activité économique avec des ânes et/ou des Chevaux :
 - o Activité agricole (production de viande et/ou de lait (usage alimentaire ou cosmétique),

- Transport, collecte des déchets, entretien de la nature et des espaces verts,
- Tourisme vert (randonnée et/ou attelage...),
- Atelier pédagogique,
- Equithérapie, actions sociales et/ou d'insertion.
- Engagement à maintenir cette activité économique pendant au moins 3 ans.
- 1 dossier/an/porteur

Le critère « activité économique » sera apprécié au cas par cas. Seront pris en considération notamment les éléments suivants : production d'un prévisionnel économique intégrant le développement de la nouvelle activité, adhésion à un label (label « Accueil Cheval », « Cheval Etape », labels fédéraux dont notamment Ecole Française Equitation, label « Equures »...), adhésion à une charte qualité (Charte « Anes et Randonnées » de la Fédération Nationale des Anes et Randonnées), proximité d'un Grand Itinéraire Equestre ou d'un site touristique reconnu...

DEPENSES ELIGIBLES

Achats :

- D'Anes du Cotentin ou d'Anes Normands,
- De Cobs Normands ou de Percherons.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : Subvention forfaitaire

Pour les ânes :

- Aide forfaitaire de 250 €/ âne,
- Aide plancher : 750 €
- Aide plafond : 2 500 €.

Pour les chevaux :

- Aide forfaitaire de 1 000 €/ cheval,
- Aide plancher : 2 000 €
- Aide plafond : 15 000 €.

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Races ovines

Avranchin, Cotentin, Roussin de la Hague

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la reproduction, la conservation et le développement des races ovines normandes par la création ou le renforcement d'activités économiques avec l'Avranchin, le Cotentin et le Roussin de la Hague. Ces races patrimoniales sont par essence parfaitement adaptées au territoire herbager normand et incarnent la richesse culturelle historique de la Normandie en matière d'élevage et de biodiversité. La Région souhaite donc encourager le recours à ces races dans l'activité agricole et sa diversification.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombres d'achats d'animaux de races ovines normandes aidées par an	Nombres d'ateliers de production aidés en races ovines normandes /an	Nombres d'ateliers de production avec des races ovines normandes en Normandie

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Agriculteur à titre principal ou secondaire ayant leur siège social en Normandie

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les agriculteurs :

- Adhérent à l'organisme de sélection ou de conservation agréé par le Ministère de l'agriculture

Le projet :

- Création d'un atelier en Avranchin, Cotentin ou Roussin de la Hague ou développement (un projet d'augmentation de 10% minimum du cheptel existant) en Avranchin ou Cotentin.
- Achat d'animaux inscrit au catalogue
- Etude économique du projet fournie
- Aide plancher : 300 €
- Engagement à faire reproduire en race pure
- Engagement sur le maintien de l'élevage pendant 3 ans après paiement de la subvention
- 1 dossier/an/porteur

DEPENSES ELIGIBLES

- Brebis de races Avranchin, Cotentin ou Roussin de la Hague
- Bélier de races Avranchin, Cotentin ou Roussin de la Hague

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : Subvention forfaitaire

Taux d'aide publique :

Deux forfaits :

- Aide à l'achat de Brebis d'au moins 5 mois ou ayant mis bas : 50 €/ brebis
- Aide à l'achat de Béliers : 80 €/béliet

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Races porcines

Porc de Bayeux, Porc blanc de l'Ouest

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la reproduction, la conservation et le développement des races porcines normandes par la création ou le renforcement d'activités économiques avec le porc de Bayeux ou le porc blanc de l'Ouest. Ces races patrimoniales sont par essence parfaitement adaptées au territoire normand et incarnent la richesse culturelle historique de la Normandie en matière d'élevage et de biodiversité. La Région souhaite donc encourager le recours à ces races dans l'activité agricole et sa diversification.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombres d'achats d'animaux de races porcines normandes aidées par an	Nombres d'ateliers de production aidés en races porcines normandes /an	Nombres d'ateliers de production avec des races porcines normandes en Normandie

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Agriculteur à titre principal ou secondaire ayant leur siège social en Normandie

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les agriculteurs :

- Adhérent à l'organisme de sélection ou de conservation agréé par le Ministère de l'agriculture

Le projet :

- Création ou développement (un projet d'augmentation de 10% minimum de la production) d'un atelier de porcs de Bayeux
- Achat d'animaux inscrits au catalogue
- Etude économique fournie
- Aide plancher : 300 €
- Engagement à faire reproduire en race pure
- Engagement sur le maintien de l'élevage pendant 3 ans après paiement de la subvention
- 1 dossier/porteur/an

DEPENSES ELIGIBLES

- Porcs de Bayeux et porcs blancs de l'Ouest : cochettes, verrats

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : Subvention forfaitaire

Taux d'aide publique :

Forfait :

- Aide : 50 €/cochette ou verrat

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

MODALITES DE DEPOT

Dépôt et instruction : Région Normandie – Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

BASES JURIDIQUES

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 18 juin 2018 et du 20 juin 2022

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.